

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 547

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 24

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité du bénéficiaire »

les mots :

« son conjoint, son concubin, ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.